

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Comité syndical du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT	X	
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean Claude FAURE	X	
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Bernard HERBRETEAU	M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY		M. Marc DUFLLOT	M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLLOT	X		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	X		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	X				
CURAC	M. Noël GEORGES	X		M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Bernard CHAUVIT	X	
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	X		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	X				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	X		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT	X		M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		

## AR PREFECTURE

016-200060341-20171219-D33\_2017\_DU1912-DE  
Regu le 22/12/2017

MARINAUD	M. Régis STEFANIAK					
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	X		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN	X	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	X		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	X		M. Alexandre DOUSSAINT	X	
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	X		M. William RICHARD	X	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme CABROL Claudia		
TOTAUX		34	2		8	0

Date de la convocation : 05 décembre 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 34

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 0

Nbre total de pouvoirs : 2

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 36

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000 au SABV Dronne aval à partir du 08/01/18,
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix, Communauté de Communes des 4 B,
- M. BORDE Guy, Maire de Boscarnant, Communauté de Communes Haute Saintonge,
- M. MARTINEZ Jean-François, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. TEISSIER Matthieu, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge,
- M. PILON Olivier, Direction général des services à la Communauté de Communes Lavalette, Tude, Dronne.

**OBJET : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018****EXPOSE :**

Le Vice-Président du Syndicat, M. Michel FOULHOUX, rappelle que lors du Comité Syndical du 19 juin 2017, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel au syndicat, pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum, à 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération n° 22/2017).

Et que cet agent aurait pour missions :

- Sur 30 % de son temps de travail – animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » : salaires et charges pris en charge dans le cadre du MAPA,
- Sur 70 % de son temps de travail – missions de technicien milieux aquatiques : salaires et charges pris par le syndicat et pour lesquels nous demanderont des subventions (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine et Départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde).

Afin de mener à bien ces missions, ce nouvel agent aura besoin d'un véhicule et d'un ordinateur portable. Son embauche étant prévue au 8 janvier 2018, le Vice-Président propose l'achat du véhicule et de l'ordinateur avant le vote du budget prévisionnel 2018.

Le Vice-Président expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Et ce, en vertu de « L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 416 698 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 104 174 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du syndicat, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

## Opération 134 ACQUISITION DE MATERIEL

- Article 2182 : matériel de transport : 30 000 € TTC
- Article 2183 : matériel de bureau et informatique : 2 000 € TTC

## RESOLUTION :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, sur le budget du syndicat, avant le vote du budget primitif 2018 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement, pour un montant maximum de 104 174 € au total, répartis comme suit :

### **Opération 134 ACQUISITION DE MATERIEL**

- Article 2182 : matériel de transport : 30 000 € TTC
- Article 2183 : matériel de bureau et informatique : 2 000 € TTC
- **DONNE** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE

